

URGENCE MINEURS ISOLÉS À LA RUE !

En octobre 2020, suite à l'évacuation de l'ancien collège Maurice Scève, les responsables politiques s'étaient engagés à assurer la prise en charge des mineurs isolés étrangers. Avec l'**adhésion de la métropole et la mairie de Lyon à l'ANVITA** (association nationale des villes et territoires accueillants) des engagements forts ont été pris vis-à-vis des exilés. **Mais depuis le 3 mai 2021, des mineurs isolés demandant protection sont laissés à la rue.**

Ces jeunes ne sont pas reconnus mineurs par la métropole à leur arrivée en France et sont en train de faire appel de cette décision devant le Juge des Enfants. Ce recours dure **environ 3 mois, période pendant laquelle ils se retrouvent sans nourriture, sans accompagnement et sans abri.**

Nos alertes aux institutions des dernières semaines sont restées sans réponse et l'hébergement citoyen atteint ses limites.

Vendredi 28 mai, nous n'avons eu d'autres choix que d'installer un campement.

Nous déplorons de nous retrouver dans la même situation qu'à l'été 2018 qui avait amené à l'ouverture du squat de l'ancien collège Maurice Scève.

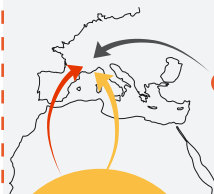
Les tentes ne sont pas une solution, nous attendons une proposition de relogement et de prise en charge pour tous les jeunes en recours.

Préfecture et Métropole doivent coopérer comme elles le font pour le plan « **zéro remise à la rue** » dans le cadre du plan de relance.

EN SOUTIEN AU CAMPEMENT :

AMIE : Accompagnement Mineurs Isolés Étrangers
L'Appartage
La CIMADE
Collectif Soutiens/Migrants Croix Rousse
CUM : Coordination Urgence Migrants
CSP69 : Collectif des sans-papiers Lyon
RESF 69 : Réseau Éducation Sans Frontières
Secours populaire français

QUI SONT CES JEUNES ?



Départ
d'Afghanistan,
d'Algérie,
de Côte d'Ivoire,
de Gambie,
du Ghana,
de Guinée,
du Mali...



Voyage
éprouvant,
seul,
sans famille.



Arrivée
en France.



Évaluation
de la minorité
par la Métropole
au Centre de
Mise à l'Abri et
d'Évaluation de
Forum Réfugiés
(CMAE).

Rejet, minorité
non reconnue par
le service Méomnie
de la Métropole.

Recours déposé
devant le juge
des enfants.

**PÉRIODE
D'ATTENTE
D'ENVIRON
3 MOIS AVANT
L'AUDIENCE
SANS AUCUNE
PRISE
EN CHARGE**



Audience
devant le juge.
La plupart
sont reconnus
mineurs et pris
en charge par
l'aide sociale à
l'enfance (ASE).

La liste des besoins au campement est régulièrement mise à jour
sur la page : [Facebook.com/CollegeMauriceScève](https://www.facebook.com/CollegeMauriceScève)